



COMHAFAT/ATLAFCO

NOTE CONCEPTUELLE

Introduction

La pêche artisanale représente à peu près la moitié des prises mondiales. Elle représente aussi les deux tiers des produits de la pêche destinés à la consommation humaine directe.

Elle emploie, au niveau mondial, plus de 90% des pêcheurs et autres travailleurs de la pêche, dont environ la moitié est constituée de femmes. Il s'agit d'une activité de pêche menée généralement sur la bande côtière. Elle utilise des engins diversifiés en nature et en périodes d'usage pour cibler plusieurs ressources pélagiques, semi-pélagiques et démersales. Elle contribue à la croissance économique, à la sécurité alimentaire et offre des possibilités d'emploi appréciables. La flotte de pêche artisanale est multi-spécifique car elle exploite un large éventail d'espèces et utilise de nombreuses techniques et engins de pêche dans différentes profondeurs, en raison de longues traditions de pêche

Selon la FAO, la pêche artisanale, également connue sous le nom de pêche à petite échelle, est définie comme étant *une activité traditionnelle impliquant les ménages de pêcheurs, avec un faible capital et énergie, des navires de pêche relativement petits, effectuant de courtes sorties de pêche près du rivage, et principalement pour la consommation locale*. Toutefois, cette définition, ne fait pas, l'unanimité, elle est constamment adaptée aux réalités locales de chaque Etat.

I. Contexte International

1. Le Programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030

La pêche artisanale contribue de manière notable à la sécurité alimentaire et à la nutrition et offre des modes de développement qui favorisent l'éradication de la pauvreté et le développement équitable. La cible 14.b du Programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030, appelle les pays à « *garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés* », par la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs aux ressources marines et aux marchés.

Par ailleurs, la pêche artisanale, contribue également à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies à l'horizon 2030, notamment l'ODD 14 et la cible 14.b, les ODD 1 (Réduction de la pauvreté), 2 Eradication de la faim), 5 (Parité entre les sexes), 12 (Consommation et production responsables), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 14 (Protection de la vie aquatique) et 16 (Instaurer la Paix, justice et institutions efficaces).

2. Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté

Les principes énoncés dans les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) traitent des politiques, des stratégies et des cadres juridiques concernant la pêche artisanale, mais également d'autres problèmes affectant la vie et les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs. Les Directives sur la pêche artisanale ont une portée mondiale et orientent le dialogue, les processus politiques et les actions aux niveaux national, régional et international. Les questions clés soulevées par les Directives sur la pêche artisanale sont les suivantes : 1) gestion des ressources et allocation responsable des droits fonciers ; 2) appui au développement social et au travail décent ; 3) attention portée sur les travailleurs de la pêche tout au long de la chaîne de valeur, de la capture à la transformation en passant par le commerce du poisson ; 4) promotion de l'égalité des sexes ; 5) prise en compte du changement climatique et des risques de catastrophe. **Le Programme-cadre de la FAO**, pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale, encourage la mise en œuvre de ces dernières par la création de partenariats et de synergies avec d'autres acteurs appartenant aux domaines de la pêche et du développement.

3. Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales

-A sa soixante-douzième session, tenue en décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a proclamé l'année 2022 « **Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales** » (AIPAA). La FAO est l'organisme chef de file de cette manifestation, en collaboration avec des partenaires et des organes compétents du système des Nations Unies.

Les résultats attendus de l'AIPAA 2022 se répartissent en quatre catégories :

- **Sensibilisation** : partage des informations accessibles et de messages clés sur la pêche et l'aquaculture artisanales avec un large éventail de publics, y compris par l'organisation et la participation à des événements mondiaux, régionaux et nationaux pertinents. Cela comprendrait également la réalisation de campagnes mondiales dans les médias sociaux.
- **Renforcement de l'interface science-politique** : recueillir des éléments factuels, y compris par des études de cas et la collecte de données interdisciplinaires, afin de générer des informations et des connaissances supplémentaires sur des aspects spécifiques de la pêche et de l'aquaculture artisanales.
- **Autonomisation des acteurs** : permettre aux petits pêcheurs, aux pisciculteurs et aux travailleurs de la pêche et à leurs organisations de participer à des programmes de gestion participative et à d'autres processus décisionnels, ainsi que d'accéder aux marchés et aux services. Cela comprendrait également la formulation de politiques, de stratégies, de programmes et de projets destinés à soutenir les secteurs de la pêche et de l'aquaculture artisanales.
- **Partenariats** : créer de nouveaux partenariats et renforcer ceux qui existent, tant entre les organisations de petits acteurs qu'avec d'autres partenaires issus des pouvoirs publics, de la recherche, des ONG, du secteur privé, des organisations régionales et autres, à tous les niveaux.

II. Contexte Africain

Au niveau du continent Africain, la pêche artisanale compte pour plus de 60 % de la production des pêcheurs de l'Afrique et la quasi-totalité des prises du secteur est destinée à la consommation humaine. Le secteur fournit des emplois et des revenus significatifs pour les communautés rurales pauvres. Dix millions d'Africains comptent sur la pêche artisanale comme leur principal gagne-pain, et un autre 90 millions (les agriculteurs et les pauvres en ressources) en dépendent dans le cadre d'une stratégie de subsistance diversifiée. Environ 200 millions d'Africains dépendent du poisson comme source de protéines abordable et de micronutriments importants, et dans la plupart des pays d'Afrique, les pêcheurs artisanaux fournissent la majeure partie de l'approvisionnement en poissons de la région. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la pêche artisanale en Afrique, principalement dans les activités post-capture.

1. Le Cadre politique et de la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture

Considérant l'importance de la pêche artisanale en Afrique et la nécessité de promouvoir son développement durable, l'Union Africaine a hissé la Pêche artisanale au rang d'arène prioritaire du *Cadre politique et de la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture*, adopté en juin 2014. L'objectif principal de cette politique panafricaine est de renforcer la contribution de la pêche artisanale à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux avantages socio-économiques, en particulier pour les communautés de pêcheurs en Afrique.

L'UA/BIRA, en collaboration avec l'agence de planification et de coordination du NEPAD, ont élaboré Un *Plan d'Action décennal pour le développement de la pêche artisanale en Afrique 2017-2027*, ayant comme principaux objectifs spécifiques, l'amélioration de :

1) La gouvernance pour la gestion durable de la pêche artisanale dans le contexte africain, 2) La contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la création de richesse, 3) La résilience et l'adaptabilité de la pêche artisanale afin de réduire la vulnérabilité face aux chocs internes et externes.

2. La région COMHAFAT

La Pêche artisanale, constitue un pilier majeur de la stratégie de développement d'une pêche durable dans la région. A cet égard, Plusieurs activités ont été organisées par la COMHAFAT au profit de la pêche artisanale, le dernier en date, portait sur l'échange d'expérience et le renforcement de la coopération Sud Sud, par la présentation de l'expérience du Maroc en matière de développement des infrastructures et des externalités, par les services publics, notamment, la construction et équipement des points de débarquement aménagés et des villages de pêche. Dans la région de la COMHAFAT, en dépit de son importance capitale, à l'instar des autres régions de l'Afrique, le sous-secteur de la pêche artisanale continue à confronter un ensemble de défis, qui entravent la libération de son plein potentiel. Ces défis, sont, malheureusement, exacerbés par l'impact de la pandémie COVID 19, qui vient fragiliser davantage la situation déjà précaire des communautés qui en dépendent. L'organisation du présent atelier, s'inscrit dans cette dynamique évolutive d'adaptation, et se tient également, dans la perspective de la célébration l'année prochaine de l'année internationale de la pêche artisanale.

Objectifs de l'atelier :

L'atelier aura pour objectif de favoriser l'échange d'informations et d'expériences sur le développement de la pêche artisanale et de la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des ODD des NU, des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, du Plan d'Action décennal pour le développement de la pêche artisanale en Afrique 2017-2027,

Résultats attendus :

L'atelier devra permettre :

- D'identifier les meilleures pratiques de gouvernance de la pêche artisanale au niveau de la région et des Etats ;
- Proposer des actions à entreprendre au niveau de la COMHAFAT pour :
 - Une célébration effective de l'année de la pêche artisanale en 2022, et une meilleure visibilité des réalisations et attentes de la Pêche artisanale des Etats membres de la COMHAFAT
 - Faire valoir le potentiel de la pêche et de l'aquaculture artisanales et de souligner les avantages qui peuvent être tirés d'un renforcement de sa chaîne de valeur ;
 - Soutenir la mise en œuvre des instruments normatifs pertinents existants, et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030, en particulier de l'ODD 14.b.